



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – ANNABA -



DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES COMPETITIONS
SOUS COMMISSION "JEUNES"

PROCES VERBAL N° 15 DU 29-05-2024

RESPONSABLES GESTION JEUNES :

- SELMI BRAHIM
- BOUSSETIOU SARAH

ORDRE DU JOUR :

- Programmation du championnat "JEUNES".
- Homologation des résultats.
- Traitement des affaires litigieuses.

2023-2024

- 1) Compte tenu des examens de fin d'année entre autre BEM et BAC, la commission a vue nécessaire et primordial de reporter la programmation.**
- 2) Homologation des résultats du groupe niveau 01.**
- 3) Traitement de 06 affaires litigieuses liées à des forfaits délibérés.**



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 122 RENCONTRE : USMB CAAJ U19 DU 27-04-2024

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe CAAJ.
- Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.

- **Par ces motifs, la commission décide :**
 - **Match perdu par pénalité** pour l'équipe CAAJ.
 - **Attribution du gain** du match à l'équipe USMB qui marque 03 buts et 03 points.
 - **Une amende de 15.000,00 DA** est infligée à l'équipe CAAJ circulaire FAF N° 04 du 15-11-2023.

(4^{ème} INFRACTION)

CETTE DECISION PREND EFFET A COMPTER DU 29-05-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 123 RENCONTRE : CRBEE JSBC U15 DU 27-03-2024

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe JSBC.
- Attendu qu'en s'abstenant de se déplacer, l'équipe du JSBC enregistre son 3ème troisième forfait cumulé comme suit :
 - **Affaire N°100** : Rencontre JSBC – IRBSA "U15" du 04/05/2023.
 - **Affaire N°102** : Rencontre USMA – JSBC "U15" du 11/05/2024.
 - **Affaire N°119**: Rencontre CRBEE – JSBC "U15" du 27/03/2024.
- (3^{ème} infraction)**
- **Par ces motifs et en application de la circulaire FAF N° 04 du 15-11-2023, la commission décide :**
 - **Match perdu par pénalité** pour l'équipe JSBC.
 - **Attribution du gain** du match à l'équipe CRBEE qui marque 03 buts et 03 points.
 - **Une amende de 15.000,00 DA** est infligée à l'équipe JSBC.
 - **Défalcation de (01) un point** à l'équipe séniors du JSBC R.II.

CETTE DECISION PREND EFFET A COMPTER DU 29-05-2024